7 décembre 2004 **04.406**

Question Claude Borel

Péréquation financière et répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

Lors des débats qui ont précédé les votations du 28 novembre 2004, il a été affirmé que notre canton bénéficierait d'un apport net de 13,8 millions de francs. Au-delà des coupures de subventions fédérales au détriment des institutions pour handicapés et de la renonciation aux contributions cantonales pour le financement de l'AVS-AI, peu d'informations ont été publiées sur le mode de calcul de ces 13,8 millions de francs (liste exhaustive des subventions fédérales auxquelles le canton devra renoncer, liste exhaustive des contributions qu'il ne sera plus appelé à verser, etc.).

La RPT ayant été acceptée et devant entrer en vigueur le 1er janvier 2008, les informations précitées nous sembleraient utiles dans la perspectives des futurs débats budgétaires et financiers neuchâtelois. Le Conseil d'Etat est dès lors invité à les rendre publiques.

Une réponse écrite est souhaitée.